



**Mairie de l'Ile Bouchard**

**Arrêté portant  
Interdiction temporaire  
De stationnement**

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur OUSTRY Christophe, responsable d'agence, de la société Soprovise, Société Provençale d'Isolation et d'Echafaudage en date du 18 avril 2023 qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture de l'Eglise Saint Gilles 37220 à l'Ile Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Du 22 mai 2023 au 31 mai 2024, les entreprises Soprovise, Billon, Cadet Concept et Tradition, Cruard et l'Atelier Van Guy sont autorisées à procéder à des travaux de réfection de toiture de l'Eglise Saint Gilles 37220 à l'Ile Bouchard.

**Article 2**

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

**- stationnement : Les 4 places de stationnement du 53 au 55 rue de la Liberté sont interdites, cette interdiction sera matérialisée par un marquage au sol de couleur jaune ;**

**Article 3**

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

**Article 4**

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'ile bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 11 mai 2023

Arrêté n° 2023-05-79	
PUBLIÉ LE	11/05/2023
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

